

Octobre  
2024

Ville de  
**Léon**

Magazine d'informations municipales n°31

Dossier : Les arbres,  
les gérer pour les protéger



# Mot du Maire



Léonnaises, Léonnais,

La saison estivale est terminée, et tout s'est bien passé.

Les éléments marquants sont bien sûr les nouveaux trottoirs et la Grand'rue en sens unique, qui ont permis de sécuriser les flux importants des touristes dans notre village. Les avis ont été unanimes et vu les félicitations que nous avons reçues, elles nous confortent dans notre choix de la sécurisation du centre-bourg.

Les travaux de la 3ème tranche (place de l'Église) ont commencé, et comme pour les autres tranches, tous les commerces restent ouverts et l'entreprise organise des cheminements au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Ces travaux se déroulent en 2 phases ; la première de l'église à la place de la Poste, et la deuxième, à partir du 13 janvier, sur le parvis du centre culturel, l'avenue de l'Océan et la Grand'rue. Rendez-vous au printemps pour l'inauguration !

Le groupe scolaire, lui, a été inauguré le 4 septembre et vous avez été nombreux à y assister et visiter les locaux. Merci aux autorités pour leur présence, Madame la préfète, Monsieur le Directeur d'académie, Monsieur le Député (suppléant le 4 septembre, désormais titulaire depuis la nomination de Geneviève Darrieussecq comme ministre de la santé). Sur les 2 100 000 € de travaux, nous avons réussi à avoir 60% de subvention, merci à nos partenaires publics (l'État via la DSIL et le Fonds Vert, la Caisse d'allocations familiales, la Communauté de Communes Côte Landes Nature) et privés (groupe Bouygues Immobilier).

Un très bel événement se profile au printemps prochain : le festival du film de CONTIS, qui se déroulera à ... LEON ! Le cinéma de CONTIS n'étant plus aux normes, l'association qui réalise ce festival a jeté son dévolu sur notre commune, ce qui est à la fois une fierté pour nous et assure le maintien de cet événement dans la Communauté de communes Côte Landes Nature. D'autres communes étaient candidates, comme Vieux-Boucau et Mimizan. Bien que notre conseillère départementale ait soutenu la ville de Mimizan plutôt que son village, l'association a choisi notre commune ainsi que notre projet sur le centre bourg. Merci à eux. Nous vous donnerons tous les renseignements pratiques lors d'un prochain bulletin.

Je vous donne rendez-vous pour les fêtes de fin d'année avec la Saint André et le marché de Noël.

**Votre Maire,  
Jean MORA**



# Retour en images

## SOMMAIRE

### P.3

Retour en images

### P.4-5

Infos diverses

### P.6

Travaux &  
Services Techniques

### P.7

CCAS & Tuc de Loun

### P.8-11

Dossier : Les arbres, les gérer  
pour les protéger

### P.12-14

Comptes-rendus du  
Conseil Municipal

### P.15

Libre Expression

### P.16

En Côte Landes Nature

### P.17

Enfance Jeunesse

### P.18-19

Culture & Vie Associative

### P.20

Agenda de Léon

Directeur de la publication : Jean MORA  
Conception, réalisation : Mairie de Léon

La commune de Léon a fait le choix  
d'une communication éco respon-  
sable. Ce magazine a été réalisé par  
une imprimerie certifiée PEFC (système  
international garantissant une gestion  
durable des forêts et imprim'vert).

Photos : Mairie de Léon, Adobe Stock  
Nombre d'exemplaires : 1500  
Dépôt légal : à parution.



Inauguration du Groupe Scolaire



Charlène de Monaco à Léon



Lauréats 2024



Ouverture de Festaloun 2024

Remise des fournitures



Fête des voisins au Tuc de Loun





## Infos Diverses

### Pass Permis évolue !



**E**n 2022, la Commune lançait le Pass Permis, une aide financière pour les jeunes de Léon afin de les soutenir dans le financement de leur permis de conduire. S'il a déjà accompagné une dizaine de jeunes dans l'obtention du permis de conduire, ce dispositif devait évoluer pour une aide plus souple et mieux articulée avec celles de la Communauté de communes et du département. C'est chose faite depuis cet été.

#### Pass Permis, c'est quoi ?

Pass Permis est une aide financière de 200€ destinée aux jeunes de 15 à 30 ans qui s'engagent dans la formation au permis de conduire. Pour obtenir cette aide, les jeunes doivent réaliser une action citoyenne de 20 heures au sein d'un service communal. Cette action ne peut évidemment pas remplacer le travail d'un agent de la commune, et doit apporter un « plus ». Cela peut être par exemple la création d'un jeu pour le Centre de Loisirs, la réalisation d'une fresque ou d'un clip vidéo.

#### Une ouverture vers les associations locales

Le nouveau dispositif permet désormais aux jeunes de réaliser les 20 heures d'engagement citoyen au sein des associations locales ! Les jeunes pourront ainsi s'investir dans des do-

maines qui les passionnent et qui sont en lien avec leurs projets professionnels ou personnels. Associations sportives, culturelles, sociales ou environnementales, les possibilités sont nombreuses pour s'impliquer activement dans la vie de la commune, tout en bénéficiant de l'aide au permis de conduire. Une seule restriction : il n'est pas possible de réaliser les 20 heures au sein d'une association dont un membre de sa famille proche est membre du Bureau.

#### Une nouvelle possibilité : s'engager au CMEJ

Autre nouveauté : les jeunes ayant effectué un mandat d'élú au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) pourront également bénéficier de l'aide de 200 €. Pour cela, ils doivent avoir participé activement aux travaux du CMEJ tout au long de leur mandat.

#### Jusqu'à 700 € d'aides : vive le cumul !

Ces évolutions du Pass Permis offrent aux jeunes des opportunités variées de s'engager dans l'animation du village tout en les aidant à accéder au permis de conduire. De plus, le Pass Permis est cumulable avec le dispositif de la Communauté de communes (voir page 16) qui aide également à hauteur de 200 € pour 20 heures au sein d'une association locale. Dans ce cas, les deux engagements cumulés de 20 heures chacun permettent d'obtenir l'aide du Département. Ainsi, l'aide cumulée atteint 700 € pour 40 heures d'engagement citoyen.

Engagé.e dans une association, élu.e au CMEJ ou souhaitant apporter un « plus » à la commune au sein des services municipaux, il existe désormais de multiples façons de s'engager dans la vie du village tout en bénéficiant d'un soutien financier au Permis.

**Pour plus d'informations, contacter la mairie au 05 58 49 20 00 ou par mail à [mairie@leon.fr](mailto:mairie@leon.fr)**



## Bornes de biodéchets : elles sont installées !

Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire. Les biodéchets, qui représentent 1/3 de nos poubelles sont l'ensemble des déchets alimentaires comme les épluchures de fruits et de légumes, les restes de repas et laitages, les sachets de thé, marc de café ou les restes de viandes, poissons, produits de la mer. Pour les trier, trois options s'offrent à vous :

- Le compostage individuel
- Le compostage collectif
- La collecte en borne

### Si vous ne réalisez pas de compost, apportez vos déchets aux bornes de tri !

Vous les avez peut-être remarqué, des nouvelles bornes de tri ont été installées à côté de vos poubelles habituelles ?

- Place de l'Abbé Dulong
- Rue de la Carreyre (au croisement de la rue des écoles)
- Impasse de la Gare (derrière le funérarium)

### Comment ça marche ?

Il suffit tout simplement de jeter vos déchets de cuisine uniquement dans un sac en papier biodégradable fermé, et ce, sans leurs emballages. Ces sacs sont fournis par le Sitcom, dans toutes les déchetteries.

Trier ses biodéchets, c'est les détourner de la poubelle d'ordures ménagères et permettre ainsi un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique. C'est un geste individuel facile à faire qui a un impact environnemental important

Retrouvez plus d'information sur le site internet du Sitcom40 : [www.sitcom40.fr](http://www.sitcom40.fr)



Sur certains quartiers (Alouettes - Chardonnerets par exemple), vous avez peut-être constaté la «disparition» de containers dans lesquels vous déposiez vos ordures ménagères. La commune n'a rien demandé, c'est le Sitcom qui est coupable... mais pour la bonne cause ! En rationalisant la collecte et en regroupant les containers sur un même endroit, c'est moins de kilomètres parcourus par le camion, moins de pollution, plus de communes desservies avec le même temps de travail.

**Chacun fait un geste, on y gagne tous !**

### Comment récupérer votre kit biodéchets ?

Des sacs en papier biodégradables, ainsi qu'un bioseau, sont fournis gratuitement par le Sitcom. Ils sont à récupérer en déchetterie.



### Ramassage des encombrants : à vos agendas !

Les services techniques passeront **le mardi 29 octobre 2024** pour ramasser les encombrants. Si vous souhaitez bénéficier de ce service, déposez les devant chez vous avant le 29 octobre à 8h00.

Pensez également à vous inscrire en mairie avant le **lundi 28 octobre** à 12h au 05 58 49 20 00 ou par mail à [mairie@leon.fr](mailto:mairie@leon.fr)

#### Liste des objets non acceptés lors du ramassage :

Plaque amiante, huile usagée, gravats, végétaux, bouteille de gaz, vieille cuve de fioul. Ces derniers seront laissés sur place et sous votre responsabilité.





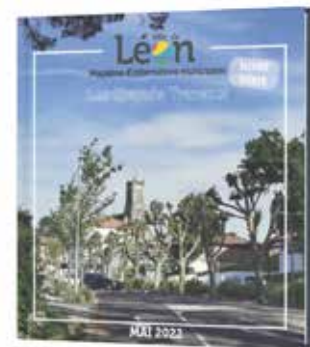
# Travaux & services techniques

## La phase 3 a commencé !



### N'oubliez pas votre magazine spécial travaux !

Vous ne l'avez pas eu ? Le magazine spécial «Grand Travaux» est toujours disponible en Mairie. Il vous apporte toutes les informations sur les travaux. N'hésitez pas à passer le récupérer !



Le 16 septembre dernier, la phase 3 des travaux de requalification et de sécurisation du centre-bourg a commencé. Cette nouvelle étape, qui s'inscrit dans un projet d'envergure pour améliorer la qualité de vie et la sécurité des habitants, se concentrera principalement sur la place de l'église jusqu'au mois de janvier. Par la suite, les travaux de voirie et du parvis du Centre Culturel prendront le relais.

Vous l'avez certainement remarqué, 5 arbres ont été abattus (voir en page 9) mais 23 nouveaux arbres seront plantés pour un centre bourg plus vert et plus agréable. En parallèle,

le marché a été temporairement déplacé sur la place de l'Abbé Dulong. Il y restera pendant toute la durée des travaux.

Pour garantir la sécurité de tous, la place est interdite à la circulation et au stationnement pour toute la durée du chantier. Cependant, un cheminement piéton et cycliste a été aménagé avec des balises installées le long des barrières du chantier. Pour tous les véhicules, la traversée du centre-bourg dans le sens Sud-Nord, s'effectue par l'itinéraire «avenue de l'Océan et Grand Rue».



### Hommage à Vincent Napias

Nous avons l'habitude de le croiser quasiment tous les jours, on le reconnaissait vite par sa silhouette familière avec sa chevelure et sa cigarette aux lèvres.

Tout s'est arrêté brusquement, tôt le matin du 2 août, sur le bord d'un chemin où Vincent est décédé à la suite d'un arrêt cardiaque.

Vincent NAPIAS était agent de la commune depuis 2002. Le Conseil municipal et tous les agents ressentent une vive émotion et une immense tristesse face à cette disparition soudaine.



# CCAS & Tuc de Loun

## Bénévolat : La cuisine crée du lien



**A**u Tuc de Loun, les résidents ont eu la chance de participer à des ateliers cuisine animés par Elisabeth, une habitante de la commune. En tant que bénévole, elle offre de son temps pour partager sa passion de la cuisine avec les aînés, créant ainsi des moments de convivialité et de plaisir.

Ces ateliers sont bien plus que de simples leçons de cuisine. Ils permettent aux résidents de revivre des souvenirs, de découvrir de nouvelles recettes et surtout, de passer un bon moment. Grâce à l'initiative d'Elisabeth, des liens se créent et la solitude de certains est rompue, ne serait-ce que le temps d'une après-midi.

Le bénévolat d'Elisabeth montre qu'offrir un peu de son temps peut faire une grande différence dans la vie des autres. Si vous aussi vous souhaitez donner de votre temps, n'hésitez pas à suivre son exemple. Qu'il s'agisse d'animer un atelier, de proposer une activité ou simplement de passer du temps ensemble, chaque action peut avoir un impact positif.

### Repas des aînés : A vos agendas !

Comme chaque année, la municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale sont heureux d'offrir un repas aux résidents de la commune âgés de plus de 75 ans. Ce moment de convivialité se déroulera à la Salle de la Huchette, **le mercredi 11 décembre 2024 à 12h.**

Un courrier d'invitation sera envoyé dans les prochains jours. Au programme : un repas chaleureux accompagné d'une animation musicale. Ne manquez pas ce rendez-vous festif !

### La Commune voit la vie en rose



Comme l'année dernière, la commune participe à Octobre Rose, un mois dédié à la lutte contre le cancer du sein. Pour marquer cet engagement, la ville se parera de rose tout au long de cette période. Les associations locales proposeront des événements de sensibilisation et de soutien.

Ensemble, montrons notre solidarité !





## Dossier : Les arbres, les gérer pour les protéger

Les arbres font partie de notre vie. Nous avons la chance, dans les Landes, d'être entourés d'arbres, de vivre avec eux. Ils sont bien plus que des éléments décoratifs de notre village, ils sont essentiels à notre qualité de vie. Ils jouent aussi un rôle crucial pour l'environnement : réduction de la pollution, amélioration de la qualité de l'air et régulation des températures. La présence d'arbres en ville réduit les températures de plusieurs degrés lors des vagues de chaleur, apporte de l'ombre et participe à la renaturation des bourgs. Ces six dernières années, ce

sont 142 arbres qui ont été plantés sur Léon afin d'ombrager nos rues, habiller l'espace et apporter un cadre de vie plus sain et agréable. Mais la gestion des arbres ne s'arrête pas à leur plantation. Il faut les entretenir, et parfois, prendre la décision difficile de les abattre pour des raisons de sécurité. La gestion des arbres est un enjeu à la fois écologique, sanitaire, esthétique et social. Au moment où nous réalisons la dernière tranche de travaux du Centre bourg, il nous semblait important de mettre à l'honneur ces arbres que l'on doit gérer pour les protéger !

### Les actions de la Commune



A Léon, le plan de gestion des arbres s'inscrit dans une démarche raisonnée, visant à allier esthétique, biodiversité et sécurité. Chaque année, un élagage ciblé est réalisé à des périodes précises pour préserver la santé des arbres tout en minimisant les nuisances pour les habitants. Cette planification prend également en compte des facteurs humains, météorologiques, financiers et matériel, comme par exemple la disponibilité de la nacelle, qui est mutualisée avec d'autres communes par le biais de la Communauté de communes. Vous l'avez compris, les tailles et élagages ne se font pas toujours selon les attentes des habitants mais selon de multiples facteurs gérés avec toute la compétence requise par nos services municipaux.

Lorsque que nous plantons un arbre, l'es-



sence est soigneusement sélectionnée pour répondre à des critères multiples. Le feuillage, par exemple, est choisi pour offrir des variations de couleurs apportant une touche esthétique. La robustesse est un critère essentiel : seules les essences capables de résister aux conditions météorologiques locales sont retenues. Leur adaptabilité à l'environnement urbain permet de garantir une cohabitation harmonieuse avec les infrastructures du village. Enfin, et c'est un point fondamental, un suivi régulier de l'état sanitaire des arbres est assuré par les services municipaux pour prévenir d'éventuelles maladies et assurer la pérennité et la sécurité de ces plantations. Cette gestion proactive permet de concilier le bien-être des habitants avec la préservation d'un patrimoine naturel essentiel à la qualité de vie dans notre commune.





## Les données clés

**142** arbres plantés les 6 dernières années

### Dans des espaces publics divers :

- Avenue du Lac
- Berges du Lac
- Aire de Camping-car
- Rue des Ecoles
- Boulodrome
- Place de l'Abbé Dulong
- Grand'Rue
- Résidence Au Tuc de Loun
- Avenue des Alouettes
- Alegria...

### Des essences privilégiées :

- Chêne vert
- Chêne liège
- Erable
- Tilleul
- Lagerstroemia (Lila des Indes)

**23** arbres à venir sur la place de l'Eglise



### L'abattage, une décision raisonnée

L'abattage d'un arbre est une décision grave et douloureuse. De nombreux léonnais se souviennent encore du pin parasol devant l'école, qu'il a fallu faire tomber suite à la rupture d'une énorme branche. Cette décision n'est jamais prise à la légère. Un arbre n'est abattu que s'il présente un danger pour les personnes et les biens, s'il est gravement malade ou s'il menace une infrastructure. Lorsqu'un arbre est atteint d'une maladie qui risque de se propager à d'autres, qu'il est instable et menace de tomber sur une habitation ou une voie publique, l'abattage est souvent la seule solution.

Par exemple, lors des travaux de requalification du centre bourg, la commune a dû prendre la décision d'abattre trois platanes de la Place de la Poste ou encore les arbres de la place de l'Eglise. Ces abattages étaient liés à des enjeux sanitaires et sécuritaires. Pour illustration, la photo ci-contre montre l'état du tronc d'un tilleul abattu place de l'Eglise. Les platanes, eux, étaient totalement creux, à tel point que l'on pouvait rentrer dans le tronc ...

Lorsque la décision d'abattre un arbre est prise, elle est suivie d'une replantation, soit de la même essence soit d'une diversité de sujets qui vont participer dans les années à venir à la renaturation du village. Nous replantons aujourd'hui les arbres qui apporteront de l'ombre à nos enfants.



## La gestion par les particuliers

Les particuliers ont un rôle majeur dans la gestion des arbres en ville. La majorité des arbres sont implantés sur les propriétés privées. La commune gère les arbres sur les espaces publics, et chaque propriétaire doit gérer les arbres sur son terrain. Cette gestion implique des responsabilités spécifiques en matière d'entretien et de sécurité.



### Prendre les bonnes mesures, simplement

La distance se mesure à partir du milieu du tronc. La hauteur est mesurée au niveau du sol (si les deux terrains sont à des niveaux différents, la hauteur se mesure par rapport au niveau du terrain sur lequel l'arbre est planté).

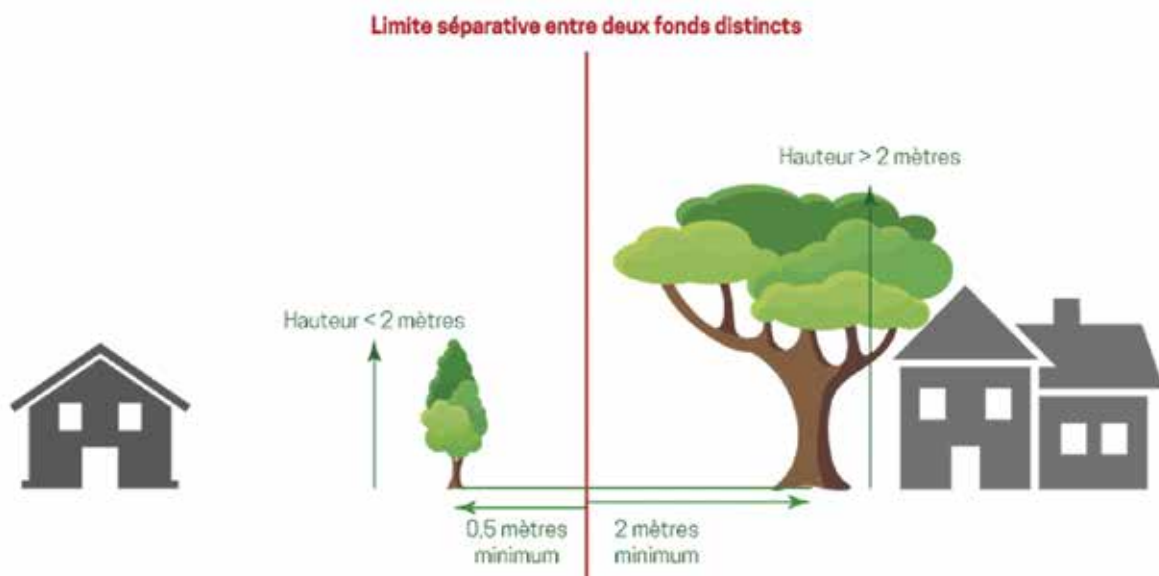
### Hauteur et distance des arbres sur votre propriété

Vous ne pouvez pas faire de plantations trop près de la propriété du voisin. Des règles doivent être respectées pour préserver les relations de bon voisinage, éviter les conflits engendrés par une branche qui dépasse sur la parcelle voisine ou des racines qui endommagent le mur voisin. Ces règles concernent les arbres, arbustes et arbrisseaux, en plantations non mitoyennes, dans votre propriété. Les autres plantations comme les fleurs, les vignes, ne sont pas concernées. S'il n'existe pas de règles locales (comme un règlement de copropriété par exemple), c'est le code civil qui devra être respecté ; les arbres,

arbustes et arbrisseaux doivent être plantés à une distance minimale de 0,5 mètres si leur hauteur « adulte » ne dépasse pas 2 mètres ; au delà de cette hauteur, ils devront être plantés à une distance minimale de 2 mètres. **(art.671 du Code Civil)**

### Le saviez-vous ?

Des règlements de copropriété ou de lotissement peuvent vous imposer des règles sur les plantations ou leur entretien. Par exemple, le Loutas (quartier de la Nasse) impose un entretien par le propriétaire de toutes les plantations implantées sur les espaces extérieurs jusqu'à 0,5 m de sa limite ! Renseignez-vous auprès de votre syndic ou à la mairie !



L'arbre est un être vivant, il faut donc prévoir son évolution et le planter, en fonction de son futur développement, au bon endroit.



## Que faire si les branches de l'arbre de votre voisin dépassent chez vous ?

Vous pouvez exiger que les plantations non conformes aux règles décrites ci-avant soient arrachées ou réduites pour être à la hauteur réglementaire. Si des branches surplombent votre terrain, vous pouvez obliger votre voisin à les couper mais vous ne pouvez pas le faire vous-même. Vous ne pouvez pas non plus cueillir les fruits portés par les branches mais seulement les ramasser s'ils sont naturellement tombés. (**art.672 et 673 du Code Civil**)

### Les étapes :

1. Faire une demande orale auprès de votre voisin afin qu'il procède à l'élagage
2. Si votre voisin ne donne pas suite à votre demande, vous devez lui adresser une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception en lui rappelant la loi en vigueur
3. Sans réponse de sa part, vous pouvez faire appel à un conciliateur de justice (cette démarche est gratuite)

## La responsabilité du propriétaire en cas de dommages

Le propriétaire a la responsabilité des dommages causés par un arbre qui lui appartient. Les **articles 1382 à 1384 du Code civil** régissent la nature de cette responsabilité (responsabilité pour faute ou pour risque). Même si les plantations sont à distance légale, elles ne doivent pas être la cause de troubles anormaux de voisinage.



## Abattage d'un arbre : réglementation et démarches

L'abattage des arbres par les particuliers est une opération qui peut sembler anodine, mais qui est en réalité encadrée par des règles, en particulier dans des secteurs protégés. Il est donc essentiel de bien connaître la législation en vigueur avant de procéder à la coupe d'un arbre sur votre propriété.

En vertu des articles du Code de l'urbanisme, des situations exigent une Déclaration Pré-alable avant tout abattage d'arbres :

- Si les arbres se trouvent à proximité d'un monument historique ou dans son périmètre de protection (**art. R. 421-24**) ou dans un site classé ou un espace public faisant l'objet de protections particulières (**art. R. 421-25**) (ces dispositions ne concernent pas le territoire de Léon)
- Si les arbres sont localisés dans un Espace

Boisé Classé (EBC) qui fait l'objet d'une protection environnementale renforcée (**art. R. 421-23 g**).

**Attention !** Certains arbres sont recensés et sont donc protégés. Ils sont annexés au PLU (puis PLUi) qui est consultable en mairie.

Si les arbres à couper ne sont pas recensés ou sont situés en dehors des zones à enjeu environnemental identifié (EBC / Zone Natura 2000), il n'y a aucune démarche administrative à effectuer ni justification à fournir.

## Pour plus d'information sur l'abattage, qui contacter ?

Le Service Urbanisme :

- Par mail à [urbanisme@leon.fr](mailto:urbanisme@leon.fr)
- Par téléphone au 05 58 49 20 00



# Les Comptes-rendus du Conseil Municipal en version synthétique

Ils sont consultables dans leur intégralité  
en Mairie et sur le site [www.leon.fr](http://www.leon.fr)

**Séance du 26 juin 2024 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal  
sous la présidence de Monsieur Jean MORA, Maire**

Nombre de conseillers en fonction : 19 ; présents : 13 ; votants : 18

**Membres présents** : Mrs Jean MORA, Dominique LARTIGAU, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Michel RAFFIN, Jean-Jacques LARTIGUE, Mmes Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Catherine COMBARIEU, M. Michel DARREMONT, Mme Isabelle BOUCHES

**Membres absents ayant donné procuration** : Stéphanie HERVE à Jean MORA, Jean-Paul TRAYE à J-Jacques LARTIGUE, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Secrétaire de séance** : Jean Jacques LARTIGUE

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Infos aux élus

**2 - Formation professionnelle - contrat d'apprentissage CAP Cuisine** : Vote à l'unanimité afin d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour la Cuisine Centrale sur une durée de formation de 3 ans.

**3 - Convention de Mise à disposition personnel au CCAS** : Vote à l'unanimité

**4 - Remplacement de personnel non disponible** : Vote à l'unanimité afin de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison congés de maladie ordinaire

**5 - Attribution d'une subvention à l'association Yogart de vie** : Vote à l'unanimité afin d'octroyer une subvention de 240€ à l'association.

**6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Fabrique** : Depuis près de 10 ans, l'association « La Fabrique » organise un festival dénommé «Léon en Rue Libre». Vote à l'unanimité pour une subvention de 500€.

**7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle projet classe verte CM1/CM2** : la classe de CM1-CM2 du groupe scolaire Les Pignons a élaboré un projet de réalisation d'une Classe verte à Biscarrosse. Les enfants ont mené des actions pour financer ce projet et sollicitent la commune pour une aide financière. Vote à l'unanimité pour une subvention exceptionnelle de 2000€.

**8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AFLC** : L'association a souhaité implanter une boîte à livres au Lac, afin de favoriser la lecture et donner une seconde vie aux livres. Vote à l'unanimité pour une subvention de 250€.

**9 - Préconisations techniques pour la reconstruction chemins communaux** : Vote à l'unanimité

**10 - Déclassement Chemin de Lamberdin** : Vote à l'unanimité

**11 - Déclassement du Chemin de Nouines** : Vote à l'unanimité.

**12 - Déclassement du chemin de Lalime** : Vote à l'unanimité

**13 - Convention d'utilisation du clocher de l'église pour service radiotéléphonique** :  
Vote à l'unanimité

**14 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature arrêté** : 15  
Voix Pour et 3 Contre (M.DARREMONT, I.BOUCHES, M.LAGORCE)

**15 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire de  
la commune de Léon** : Reporté à une séance ultérieure

**16 - Travaux et réparations sur les bâtiments gérés par la commune via un BEA avec la Caisse des  
Dépôts et Consignation habitat - Répartition des charges** : 17 Voix Pour et 1 abstention (M.DARRE-  
MONT)

**17 - Dénomination des voies de la zone artisanale «Les Agréous 2»** : Les dénominations suivantes  
sont votées : Rue du Gat d'Uza et Impasse de Moundiques. 15 Voix Pour et 3 Contre (M.DARREMONT,  
J.MORA, S.HERVE)

**18 - Dispositif «Pass Permis» - évolution des conditions** : Vote à l'unanimité afin de faire évoluer le  
dispositif et d'offrir la possibilité d'effectuer un engagement citoyen de 20 heures au sein d'une asso-  
ciation léonnaise ou un mandat d'élu au CMEJ sous condition de présence active aux travaux pour  
l'obtention de l'aide.

**19 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le GIE des Bateliers** :  
Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h00.

## **Séance du 1er octobre 2024 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean MORA, Maire**

Nombre de conseillers en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 18

**Membres présents** : Mrs Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES,  
Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Jean-Paul TRAYE, Mmes Cécile CASSUTTI, Martine  
DUVIGNAC, Delphine DUPRAT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Myriam LALLEMAND, Catherine COMBA-  
RIEU, Isabelle BOUCHES, Muriel LAGORCE, M. Michel DARREMONT

**Membres absents ayant donné procuration** : Stéphanie HERVE à Jean MORA, Marjolaine PER-  
NAUT à Delphine DUPRAT

**Secrétaire de séance** : Delphine DUPRAT

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 - Infos aux élus**

**2 - Ouverture Poste d'Adjoint Technique Territorial** : En février 2023, un agent chargé de l'entretien  
des bâtiments, de la voirie, et plus particulièrement de la flotte automobile a été recruté en tant que  
contractuel. Il est proposé de le stagiairiser au 1er janvier 2025. Vote à l'unanimité

#### **3 - Remplacement de personnel non disponible :**

**a) Agent d'entretien et de restauration cantine** : Vote à l'unanimité afin de créer un emploi  
non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial emploi de la catégorie hiérarchique C,  
pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congés de maladie ordinaire

**b) Agent aide cuisinier** : Vote à l'unanimité afin de créer un emploi non permanent à temps  
complet d'adjoint technique territorial emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement  
d'un agent indisponible en raison de congés de maladie ordinaire

**4 - Protection Sociale Complémentaire : adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / Convention proposée par le CDG40** : La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les collectivités territoriales. Vote à l'unanimité afin d'adopter les termes de la convention.

**5 - Protection Sociale Complémentaire : détermination du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la Commune de LEON** : Vote à l'unanimité

**6 - Annulation de titres - dette de loyers impayés** : A la suite du décès du locataire d'un logement communal, il a été constaté une dette de 5 mois de loyer pour un montant total de 2412,81€. Vote à l'unanimité afin d'annuler les titres.

**7 - Modification attribution dotation lauréats** : Vote à l'unanimité afin de faire évoluer les montants de la dotation aux lauréats à 50€ pour l'obtention d'un diplôme de niveau 6 (brevet des collèges) et de 100€ pour l'obtention d'un diplôme de niveau 4 ou 5 (CAP, Bac, Bac pro...)

**8 - Modification des tarifs communaux** : Vote à l'unanimité afin de faire évoluer les tarifs des emplacements du Marché de Noël et de créer un nouveau tarif pour la saison culturelle dans le cadre de spectacles à la Salle de la Huchette pendant la fermeture du Centre Culturel.

**9 - Demande de subvention exceptionnelle Association Sport et Découverte** : Vote à l'unanimité afin d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit de la Ligue contre le Cancer (Octobre Rose / Movember).

**10 - Décisions modificatives au BP 2024** : Vote à l'unanimité

**11 - Décisions modificatives BP 2024 opérations patrimoniales** : Vote à l'unanimité

**12 - Vente de la propriété sise 719 route de la Nasse** : 17 Voix Pour et 1 Contre (M.DARREMONT)

**13 - Demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces pour 2025** : Vote à l'unanimité

**14 - Travaux SYDEC Eclairage Public** : Vote à l'unanimité

**15 - ZAEnR - Méthode et concertation du public** : Vote à l'unanimité

**La séance est levée à 20h00.**

### **Les ZAEnR, quèsaco ?**

Les ZAEnR sont des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables. Elles sont créées par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et permettent à la commune de définir sur son territoire une ou des zones où la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.) sera favorisée.

Préalablement à la définition de ces zones, la commune doit déterminer les modalités d'une concertation avec le public. Sur Léon, il est proposé la méthode suivante :

- Information du public sur les enjeux et la méthode dans le magazine municipal
- Information détaillée sur le site internet et les différents supports numériques (réseaux sociaux, Cityall, ...) avant le 30/10/2024
- Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones par EnR et mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations jusqu'au 30/11/2024

Concrètement, la définition des zones pourra être par exemple la zone urbaine constructible où sera favorisée la production d'énergie photovoltaïque en toiture et ombrière.

Rassurez-vous, les ZAEnR ne permettront en aucun cas d'imposer une implantation d'un site de production d'énergie renouvelable, qui sera soumis aux mêmes règles d'urbanisme qu'actuellement ; l'instruction des projets restera effectuée au cas par cas.

# Libre Expression

## Bien vivre à Léon

Léonnaises et Léonnais,

La sécurité routière est un sujet qui nous préoccupe toutes et tous. Nous avons apporté une première réponse par l'aménagement du centre-bourg, avec des trottoirs larges et protégés, des limitations de vitesse et des plateaux surélevés qui obligent les véhicules à ralentir. Mais souvent, nous sommes interpellés pour des rues, des quartiers ou des chemins sur lesquels les gens roulent trop vite, créent du danger pour les enfants, les piétons, les cyclistes, ou les animaux.

Face à cela, que faire ? Une réponse est peut-être à chercher du côté du quartier Pitéou. Un habitant nous a écrit en Mai pour nous dire qu'il fallait mettre des ralentisseurs car les voitures roulaient trop vite. Nous lui avons demandé de se rapprocher des autres habitants du quartier pour que ce soit un groupe qui porte la demande, pas une seule personne. Nous avons reçu un courrier signé d'une vingtaine d'habitants, et avons organisé une rencontre. Nous leur avons présenté un dispositif de ralentisseurs (appelés coussins berlinois) qu'ils ont accepté et nous avons ensemble défini les emplacements dans la rue. Le résultat est là, les 5 ralentisseurs sont en place depuis début octobre, les voitures roulent moins vite et les habitants du quartier sont satisfaits. Un bel exemple d'une démarche citoyenne à suivre !

**Les élu.e.s du groupe « Bien vivre à Léon »**

## Léon à venir

Chères Léonnaises, chers Léonnais,

En Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, nous avons voté contre le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire.

Contrairement aux autres communes landaises, le bourg de Léon s'entête à voir passer les camions dans le centre-bourg et devant les écoles au détriment de la sécurité.

Le contournement de Léon ne fait pas partie des projets de la majorité municipale. Le Maire, avec la complicité du Président de la Communauté des Communes, a tenté de supprimer l'emprise au sol départementale de la voie de contournement, voulant ainsi la rendre définitivement irréalisable.

Et cela, malgré un avis défavorable du Président du Conseil Départemental exprimé dans un courrier au Président de Côte Landes Nature et malgré une convention avec le Département qui met à disposition de la commune de Léon un tronçon de l'emplacement réservé, grâce auquel la majorité municipale a pu réaliser les travaux du centre-bourg avec le plan de circulation actuel.

Ce projet de contournement est un projet d'intérêt général qui doit rester réalisable dans l'avenir.

**Isabelle BOUCHES - Muriel LAGORCE - Eric MACQUART**



# En Côte Landes Nature

## DIGO : un service pour transformer vos déplacements

La Communauté de communes Côte Landes Nature a récemment dévoilé son nouveau service de mobilité : DIGO. Il regroupe l'ensemble des offres de mobilité du territoire : la location de vélos, l'entretien et l'extension des pistes cyclables, les navettes estivales, les bornes de recharge pour véhicules électriques, l'aide au permis de conduire, ainsi que le transport à la demande.



### Encourager la mobilité douce avec la location de vélos

Du 15 septembre au 15 juin, Côte Landes Nature donne un coup de pouce aux habitants souhaitant opter pour un transport écologique. Elle finance jusqu'à 50 % de la location longue durée d'un vélo classique ou à assistance électrique. Cette aide est accessible à tous les résidents de plus de 16 ans vivant sur le territoire Côte Landes Nature.

**Vélocistes partenaires à Léon :** La Cyclerie - 06.70.46.90.00 et Vélos d'Albret - 05.58.47.70.73

	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois
Vélo classique	15 €	45 €	90 €	135 €
Vélo à Assistance Électrique	50 €	150 €	300 €	450 €

Prix facturés après déduction de la participation de la Communauté de communes

### Une aide pour le permis de conduire

DIGO soutient également les jeunes dans leur quête d'indépendance. Pour les jeunes rési-

dents âgés de 15 à 20 ans, la communauté propose une aide de 200 euros pour l'obtention du permis de conduire, en échange de 20 heures d'engagement citoyen au sein d'une association locale.

**Pour plus d'informations, contactez Corentin Delaplace au 06.70.68.63.66 ou par mail à [info-jeunes@cc-cln.fr](mailto:info-jeunes@cc-cln.fr).**

### Le Transport à la Demande : une solution pratique et flexible

Depuis le 2 septembre, ce service permet de se déplacer du mardi au samedi, non seulement sur les 10 communes de Côte Landes Nature, mais aussi vers des destinations clés comme le Grand Mail à Saint-Paul-lès-Dax, la gare ou l'hôpital de Dax. Le TAD DIGO fonctionne uniquement sur réservation, avec trois solutions simples pour réserver :

1. Application mobile : TAD Trans-Landes
2. Site internet : [tad.trans-landes.fr](http://tad.trans-landes.fr)
3. Téléphone : 05.58.56.87.52

**Le coût est de 1 euro l'aller et 2 euros l'aller-retour. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site [digo-cln.fr](http://digo-cln.fr).**

### Un accompagnement numérique à votre service

Pour ceux qui rencontreraient des difficultés dans la réservation en ligne ou dans leurs démarches numériques, un conseiller numérique est là pour vous aider ! Ce service est entièrement gratuit.

**Pour prendre rendez-vous, contactez Florian Quentin par mail à [conseiller-numerique@cc-cln.fr](mailto:conseiller-numerique@cc-cln.fr) ou par téléphone au 06.75.96.08.82**





## Enfance & Jeunesse

### Cantine : l'éco-responsabilité au bout des doigts



Depuis la rentrée, un petit changement a pris place à la cantine scolaire : les serviettes en papier ont été remplacées par des serviettes en tissu. Cet été, les enfants du centre de loisirs ont participé à un atelier de confection avec les aînés de la résidence seniors du Tuc de Loun.

Cet échange intergénérationnel a permis aux plus jeunes d'apprendre à coudre tout en partageant des moments précieux avec les plus

âgés. Ensemble, ils ont créé des serviettes en tissu réutilisables, dans une démarche respectueuse de l'environnement. Un beau geste pour la planète et pour le lien social ! Les serviettes en tissu font désormais partie du quotidien des enfants à la cantine, qui prennent soin de leurs créations et contribuent ainsi à la réduction des déchets. Une belle initiative qui allie écologie et solidarité !

### Le temps du bilan

Cet été a été rythmé par un programme varié et animé, avec de nombreuses sorties, grands jeux et séjours mémorables.

Victimes de leur succès, toutes les activités ont affiché complet tout au long de la saison. Quatre séjours ont été proposés :

- Mugron pour les CE,
- Anglet pour les CM,
- Aragnouet pour les 6e-5e,
- Vendée pour les 4e-3e.

Ce fut également la dernière année de collaboration avec Magescq et Tosse, mais un nouveau partenariat a vu le jour avec Castets et Linxe, permettant de mutualiser les sorties, séjours et activités inter-centres. La soirée de projection des vidéos des séjours, qui a réuni 250 personnes au cinéma de Léon, a clôturé l'été en beauté, offrant un moment de convivialité et de partage.

**Centre de Loisirs : tout savoir sur les horaires (mercredis et vacances scolaires)**

**Ouverture à 7h30** - accueil des enfants jusqu'à 9h15

Départs entre 11h30 et 12h pour les enfants inscrits pour la matinée

Arrivées des enfants inscrits pour l'après-midi entre 13h15 et 13h45

Départs du soir à partir de 16h30

**Fermeture à 18h30**





## Culture & Vie associative

### Le Centre Culturel : toujours en scène même pendant les travaux !



#### Les rendez-vous Bébés Lecteurs

- Jeudi 17 octobre à 10h
- Jeudi 28 novembre à 10h
- Jeudi 23 janvier à 10h
- Jeudi 6 février à 10h
- Jeudi 13 mars à 10h
- Jeudi 3 avril à 10h
- Jeudi 15 mai à 10h
- Jeudi 19 juin à 10h

#### Animation gratuite

Sur inscription  
au 07 85 50 62 24 ou  
à [mediatheque@leon.fr](mailto:mediatheque@leon.fr)

Les travaux du Centre Bourg ne freineront en rien l'activité du Centre Culturel; même si quelques aménagements sont nécessaires aux abords du bâtiment. La programmation culturelle reste riche et dynamique pour cette nouvelle saison. Le Centre continue d'être un lieu d'échanges et de divertissement pour tous.

Seule **une fermeture temporaire est prévue du 13 janvier au 28 février 2025**, mais pas d'inquiétude : cette pause n'est que passagère, le temps de faciliter les travaux extérieurs et d'assurer l'accès en toute sécurité. Le Centre Culturel rouvrira ses portes début mars, prêt à vous accueillir de nouveau dans un cadre tout aussi chaleureux et convivial.

**Durant cette période, la Médiathèque reste ouverte !** Vous pouvez donc continuer à y emprunter des livres, découvrir des nouveautés et participer aux activités régulières. Les séances de bébés lecteurs reviennent et se tiendront chaque mois. Ces moments de partage autour

de la lecture pour les tout-petits sont une occasion unique de stimuler l'imagination des plus jeunes, tout en créant des souvenirs précieux.

**La saison culturelle est ouverte !** La soirée de présentation a eu lieu le 28 septembre dernier et le premier spectacle de cette saison a lieu le 12 octobre. Tous les mois, un spectacle vous est proposé (excepté en février pendant la période de fermeture). Théâtre, danse, musique, il y en aura pour tous les goûts ! Les artistes locaux et d'ailleurs seront au rendez-vous pour vous offrir des moments de plaisir et d'évasion. Pas besoin d'attendre la fin des travaux pour vivre des émotions !

Que vous soyez passionnés de lecture, curieux de découvrir de nouveaux spectacles ou simplement en quête d'un moment de détente, le Centre Culturel reste plus que jamais le lieu incontournable de la vie culturelle de notre commune. Venez en profiter pleinement !



## A vos agendas : les spectacles à ne pas manquer !



### **Cie Les Keskonfé** **Le Cabaret d'impro** **16/11/2023 à 20h30**

A partir des suggestions des spectateurs et du maître de cérémonie, cette troupe landaise improvise une scène en respectant les contraintes imposées. Un jeu sans filet !!!



### **A la recherche du Père Noël - Olivier Dissais** **15/12/2023 à 17h**

En étroite collaboration avec les enfants et de nombreux témoins, le célèbre et maladroit inspecteur Gadget tentera de résoudre une enquête policière.



### **Quincy Jones Swing Project - Big Band** **Côte Sud** **11/01/2024 à 20h30**

Orchestre de Jazz né sur la côte Sud des Landes dans les années 80, il poursuit une aventure ininterrompue de partage et de découverte autour des courants de jazz les plus significatifs.



### **Carnaval Brésilien** **22/03/2024**

**De nombreuses animations au programme de cette journée célébrant le retour du Carnaval de Léon ! Le Brésil à l'honneur !**

Défilé dans les rues, show de Batucada, concert, initiations de Capoeira et batucada.

### **A partir de 19h (Salle de la Huchette)**

Concert de musique brésilienne avec Nosso Destino  
Show Batucada et Danseuses de Samba

En partenariat avec l'association Capoeira Malungos de Seignosse et Les Amis de Festaloun

### **Préparez votre saison culturelle !**

Les brochures sont disponibles au Centre Culturel, au Cinéma de Léon, à la Médiathèque, en Mairie et à l'Office de Tourisme.



### **C'est pas du vélo** **Cie Monde à part** **12/04/2024 à 17h**

A la frontière du conte, du théâtre et de «la bidouille» manipulée et vidéoprojetée. Ou comment se réinventer un grand-père en champion super héros ? Un hommage qui nous emmène dans un univers tout à la fois tendre, baroque, nostalgique et déjanté.



### **Cie Txikan** **Fragiles** **16/05/2024 à 20h30**

Anna, jeune pré-adolescente, prépare son déménagement. Au fur et à mesure qu'elle entasse les cartons, ses mondes réels et imaginaires s'entre-lacent. Un spectacle familial musical, dansé et poétique.

## Acheter vos places de spectacles

**Pensez à la billetterie en ligne !** C'est simple, c'est rapide et elle vous permet d'acheter vos places de spectacles directement depuis chez vous.

**En ligne :**

[www.billetweb.fr/pro/centreculturelleon](http://www.billetweb.fr/pro/centreculturelleon)

**A l'accueil de la Médiathèque**

**Sur place :** 30 minutes avant chaque spectacle

**Accès direct à la billetterie en ligne**



# Agenda de Léon

## OCTOBRE

**17 octobre :** Bébés Lecteurs

à la Médiathèque à 10h

**19 octobre :** Marche contre le Cancer

Octobre Rose & Movember

Départ Lotissement de la Nasse - organisée par Sport & Découverte

**19 octobre :** Exposition d'artistes

à la Salle de la Huchette - organisé par 100% Art

**23 octobre :** Jeux Intervillages

organisés par Côte Landes Nature

## NOVEMBRE

**9 novembre :** Fête de la Soupe

à la Salle de la Huchette - organisée par Les Jardins de Nouines

**10 novembre :** Rassemblement de chorales

à la Salle de la Huchette - organisé par HappySong

**11 novembre :** Cérémonie du 11 novembre

11h30 : Départ de la mairie - Pot de l'amitié après la cérémonie

**16 novembre :** Spectacle - Cie Les Keskonfé

au Centre Culturel à 20h30

**28 novembre :** Bébés Lecteurs

à la Médiathèque à 10h

**29 novembre - 1er décembre :** Fêtes de la Saint André

Programme complet dans la rubrique spéciale

## DÉCEMBRE

**1er décembre :** Exposition de voitures de collection

Parking de la Huchette - organisée par Loun Rétro

**7-8 décembre :** Marché de Noël

Salle de la Huchette - programme à venir (Idées cadeaux, espace restauration, animation)

**11 décembre :** Repas des aînés

à la Salle de la Huchette - organisé par le CCAS (sur inscription, vous recevrez une invitation prochainement)

**15 décembre :** Spectacle - A la recherche du Père Noël

au Centre Culturel à 17h

## JANVIER

**6 janvier :** Voeux du Maire

à la Salle de la Huchette à 19h

**11 janvier :** Spectacle - Big Band Côte Sud

au Centre Culturel à 20h30

**25 janvier :** Concert de la Sainte Cécile

à la Salle de la Huchette - organisé par l'Harmonie de Léon



## Fêtes de la Saint André :

**Ven. 29 :**

- Accueil des nouveaux léonnais (vous pouvez contacter la Mairie pour vous inscrire)
- Concours de Belote

**Sam. 30 :**

- Après-midi Jeux
- Repas Spectacle (sur inscription auprès du Comité des Fêtes)
- Bodega

**Dimanche 1 :**

- Loto

Manèges Place Vagos  
(Parking de la Huchette)

**Toujours plus d'informations sur les animations de la commune sur le site internet : [www.leon.fr](http://www.leon.fr)**  
**Rubrique «Toutes les dates»**

